



## PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2020

L'An Deux Mille Vingt, le Mardi 22 Septembre, à dix huit heures (18H00), le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des Délibérations, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa 6<sup>ème</sup> session ordinaire de l'année suite à la convocation adressée par lui, le 15 Septembre 2020.

### PRÉSENTS : (26)

M. Jean-Louis FRANCISQUE (Maire)  
Mme Jocelyne RENIER épouse MOCKA  
M. Jean-Philippe NOËL  
Mme Marie-Agnès GIRAULT épouse SAINT-VAL  
M. Louis LAROCHELLE  
Mme Sabrina URGIN épouse FÉLER  
M. Patrick LAVITAL  
Mme Marylène ROCHEMONT  
M. Fulbert MIROITE  
M. Jacques ANSELME  
Mme Gilberte EUGENIE  
M. Alain SARREAU  
Mme Marie-Claude MARCIN épouse BIQUE  
M. Albert LOSAT  
M. Serge SACILÉ  
M. Rémi DUFLO  
M. Charly DARMALINGON  
Mme Fabienne FARAJJE  
M. Charles-Henri DEVAUX  
Mme Valérie ARICIQUE  
Mme Annie CHRISTOPHE (arrivée à 18h15)  
Mme Marie-Pierre DAMAS  
Mme Sylviane MARSEILLE épouse BOURGEOIS  
M. Jimmy FAUSTA  
Mme Josette AZINCOURT épouse OTTO  
M. Claude JERSIER



### REPRÉSENTÉS : (02)

M. Frantz RUPAIRE (Procuration à M. Jimmy FAUSTA)  
Mme Laurence LAROCHELLE (Procuration à Mme Josette OTTO)

### ABSENTE : (01)

Mme Ninette SAINTE-LUCE

### PARTICIPAIENT À LA RÉUNION

Mme MUSQUET Mylène, Directrice Adjointe du Parc National de la Guadeloupe  
M. Philippe VIGIER, Chargé de Développement Local du Parc National de la Guadeloupe



M. Jean-Louis FRANCISQUE, Maire de la Commune, déclare l'ouverture de la séance à 18 h 06.

Il procède ensuite à l'appel uninominal des conseillers municipaux et dénombre **26** présents, **02** représentés et **01** absent. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer selon l'article L.2121-17 du CGCT.

**Mme Marie-Agnès SAINT-VAL** est désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire donne lecture des points à l'ordre du jour et informe l'assemblée de la modification suivante :

- Les points 6 et 7 feront l'objet d'une seule délibération en point 6, et les autres seront classés en fonction de cela.

**Arrivée de Mme Annie CHRISTOPHE à 18 H 15**

## **I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 25 JUILLET 2020**

Monsieur le Maire donne la parole au conseil municipal sur les remarques éventuelles.

**M. JERSIER** précise qu'il était présent en début de séance et non « représenté » comme cela est porté au PV. Il demande à être rajouté à la liste des présents et à mentionner l'heure de son départ.

**M. FAUSTA** fait la même remarque.

Après enregistrement des corrections, le projet de Procès-Verbal du 25 Juillet 2020, est adopté à la **MAJORITE** moins **1 ABSTENTION** (Mr Claude JERSIER)

## **II. VALIDATION DU NOUVEL ORGANIGRAMME DES SERVICES**

*Le point est présenté par Mme Jocelyne MOCKA*

**Mme MOCKA** rappelle que l'organigramme est un outil essentiel au fonctionnement de toute structure. Il permet de connaître le positionnement des services et les relations hiérarchiques et/ou transversales qui existent entre les divers acteurs de cette structure

**Mme OTTO** voudrait des précisions sur la fonction du DGS concernant les services annexes (Police, CCAS, Régie des Eaux, Caisse des Ecoles), il y a une flèche qui l'interpelle.

**Le Maire** explique que les fonctions du DGS vis-à-vis de ces services sont purement administratives. C'est un lien « fonctionnel » et non « décisionnaire ».

**M.FAUSTA** s'interroge sur la mise en place effective de cet organigramme

**Le Maire** rappelle l'inexistence d'un organigramme dans la Collectivité depuis son arrivée aux affaires Communales. Nous, dit-il, avons élaboré celui-ci à partir des services existants et avons créé de nouveaux tels que « Service qualité », « Service quartier et démocratie participative », « Service Insertion ». La mise en place de cet organigramme sera effective à compter du 1<sup>er</sup> Novembre 2020.

**M. FAUSTA** souhaiterait une version nominative de cet organigramme.



M. le Maire précise qu'il n'est pas prévu d'avoir un organigramme au format souhaité. Ce sera un document fonctionnel. En temps utile, chaque agent sera informé sur son positionnement respectif.

M. JERSIER insiste sur le fait de devoir valider un organigramme « vide ».

Le Maire précise que cet organigramme fonctionnel, présenté et validé au CT du 21 Septembre 2020, a été élaboré en toute transparence afin d'être opérationnel quel que soit le collaborateur qui sera désigné.

Adopté à la MAJORITÉ ■ 6 ABSTENTIONS (M. Frantz RUPAIRE, Mme Sylviane BOURGEOIS, M. Jimmy FAUSTA, Mme Josette OTTO, M. Claude JERSIER, Mme Laurence LAROCHELLE)

### **III. AUGMENTATION DE QUOTAS HORAIRES**

*Le point est présenté par M. Jean-Philippe NOËL*

M. NOËL informe l'assemblée que la modification de quota horaire d'un agent, nécessite une délibération. Si le pourcentage de la modification est supérieur à 10%, elle consiste en la suppression d'un poste pour en créer un nouveau. Il s'agit ici de l'augmentation du quota horaire de quatre agents.

Cette procédure intervient après avis favorable du Comité Technique qui s'est réuni le 21 Septembre 2020.

Grade	Quota horaire actuel	Quota horaire visé
Adjoint technique	31H	35H
Adjoint du patrimoine	30H	35H
Adjoint technique	25H	30H
Adjoint technique	25H	30H

M. JERSIER s'interroge sur la date d'effet de ces augmentations et leur impact sur la masse salariale.

M. le Maire répond que compte tenu des délais, ces augmentations s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> Novembre. Et que s'agissant de l'impact budgétaire, c'est après étude et accord du Service financier que la décision a été prise. Il explique aussi qu'après plus de trente années de service au sein de la collectivité, Il était important de permettre à l'agent concerné, de pouvoir bénéficier d'un emploi à temps plein, en prévision de son départ à la retraite. Enfin pour les autres, c'est pour pallier l'absence d'une collaboratrice en arrêt maladie et assurer la totalité des ses missions, qu'il était impératif de revoir à la hausse leurs horaires.

**Le point est adopté à l'UNANIMITE**

### **IV. OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE P.L.U A LA C.A.G.S.C (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND SUD CARAÏBES)**

*Le point est présenté par M. Rémi DUFLO*

Lors du Conseil Municipal du 26 janvier 2017, la Commune de Trois-Rivières avait délibéré pour le maintien de la Compétence PLU en s'opposant au transfert de celle-ci à la CAGSC comme lui permettait l'article 136 de la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014, dite loi pour l'Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové (Loi ALUR).

Compte tenu du renouvellement des Conseillers Municipaux lors des dernières élections, le Président de la CAGSC nous a sollicité par courrier en date du 31 août 2020 pour savoir si nous souhaitons maintenir notre opposition.



Auquel cas, le Conseil Municipal devra délibérer dans les 3 mois qui précèdent le 1<sup>er</sup> janvier 2021 afin de garder la compétence PLU en Commune.

Les conditions n'étant toujours pas réunies pour garantir aux élus la possibilité de défendre les intérêts de leur commune pris dans le cadre d'un intérêt communautaire partagé, Monsieur Le Maire propose que la commune de Trois-Rivières s'oppose au transfert automatique de la compétence PLU et invite les autres Communes membres à s'y opposer également afin de maintenir la minorité de blocage.

M. FAUSTA voudrait des précisions sur l'état d'avancement du PLU

M. Le Maire informe de la reprise des travaux et précise que les collègues sont à pied d'œuvre afin de présenter un projet de révision du nouveau PLU au nouveau Conseil Municipal.

**Le point est adopté à l'UNANIMITE**

## **V. AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ASSISTANCE JURIDIQUE ET DE REPRESENTATION**

*Le point est présenté par Mme Valérie ARICIQUE*

Mme ARICIQUE explique que le contexte juridique des Collectivités Territoriales en général, et des Communes en particulier, dont la clause générale de compétence est à l'épicentre de l'action publique locale, s'est considérablement complexifié.

La sécurité des actes administratifs de la Commune de Trois-Rivières est donc le préalable nécessaire au montage des projets structurants dont les implications sont largement pluridisciplinaires.

En outre, un pré-contrôle de légalité est nécessaire mais n'est plus assuré par les services préfectoraux.

Aussi, le Cabinet « SOREZE DAMPROBE » a été retenu pour assurer une mission juridique d'assistance et de représentation de la Commune de Trois-Rivières selon les modalités fixées par convention.

Le projet de délibération a pour objet d'approuver et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la **Convention d'Assistance Juridique et de Représentation** avec le Cabinet « SOREZE DAMPROBE ».

M. JERSIER demande des précisions sur le choix du cabinet, s'agit-il d'une mise en concurrence ou d'un choix délibéré ?

M. le Maire affirme que c'est l'expertise et la compétence du cabinet qui ont motivé ce choix.

**Le point est adopté à l'UNANIMITE**

## **VI. AUTORISATION A LA SEM PATRIMONIALE POUR LA CREATION D'UN CENTRE DE FORMATION AUX METIERS DE L'AERONAUTIQUE**

*Le point est présenté par Mme Fabienne FARAJJE*

La SEM Patrimoniale a été sollicitée par le Conseil Régional, afin de réaliser un projet structurant à savoir la création d'un centre de formation aux métiers de l'aéronautique.

Par courrier en date du 9 janvier 2020, le Directeur général de la SEM Patrimoniale sollicite l'accord de l'Assemblée délibérante pour une prise de participation dans cette société commerciale



Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Directeur général de la SEM Patrimoniale à créer une filiale qui sera chargée de porter l'investissement nécessaire à la réalisation d'un centre de formation aux métiers de l'aéronautique, et de prendre une participation dans la société commerciale qui sera constituée pour en assurer l'exploitation.

M. JERSIER s'étonne de ne pas voir une demande d'adhésion et des informations sur la situation financière de la SEM Patrimoniale.

M. Le Maire s'interroge sur la réaction tardive de M. JERSIER, qui n'a jamais demandé des comptes à ses prédécesseurs qui géraient cette Société depuis sa création.

N'ayant jamais pu assister à une réunion de la SEM, il n'est pas en mesure, dans l'immédiat, de fournir des éléments de réponse, mais s'engage à le faire dès que possible.

Mme OTTO explique que la SEM Patrimoniale a été créée pour aider les entreprises en difficulté suite aux mouvements du LKP (Hyper Casino, Match Bouillante). Un commerçant de notre Commune a aussi bénéficié de cette aide.

**Le point est adopté à l'UNANIMITÉ**

## **VII. ADHESION DE LA COMMUNE A LA CHARTE DU PARC NATIONAL DE LA GUADELOUPE**

*Le point est présenté par Mme Gilberte EUGENIE*

Après 3 ans de concertation, plus de 250 réunions, une enquête publique qui a conclu à un avis favorable sans réserve et de nombreuses consultations locales puis nationales, la charte de territoire du parc national de la Guadeloupe a été approuvée par décret en Conseil d'État du 21 janvier 2014.

Les partenariats ont été construits depuis 2014. Une première génération de conventions d'application de la charte a été signée avec 14 communes en 2016 pour 3 ans. L'année 2020 est marquée par une double transition : La première est la **caducité de la convention 2016-2019** et la seconde est **l'organisation des élections municipales 2020-2026**.

La mise en place des communautés d'agglomérations ou de communes a entraîné un déplacement des prises de décision. Dans ce contexte, l'adhésion de la Commune de Trois-Rivières à la charte de territoire et le partenariat avec le Parc national constitueront une opportunité pour la Commune de s'intégrer dans un projet dynamique, fédérateur et enrichissant pour le territoire.

En cas de non adhésion, la commune et ses acteurs économiques seraient ainsi privés d'un label reconnu mondialement et de l'appui technique et financier d'un établissement public local.

En application des articles L. 331-2 et R. 331-10 du code de l'environnement et pour répondre à la sollicitation par courrier de Monsieur Le Préfet de la Guadeloupe, le Maire, propose à l'Assemblée de délibérer favorablement à l'adhésion de la Commune de Trois-Rivières à la Charte du Parc National de la Guadeloupe

M. JERSIER informe que de 2011 à 2014, il a représenté la Commune au sein du Parc National, et à ce titre n'a rencontré aucune difficulté.

Cependant, en sa qualité de membre du comité des chasseurs, il déplore un manque de respect de la part des instances du Parc. Il estime que les limites ne sont pas bien définies. Malgré ses demandes il n'a jamais eu de carte précise sur les limites du parc pour la commune.

Mme MUSQUET intervient pour rappeler que dès la création du Parc en 1989, les limites ont été définies.



Qu'un travail de délimitation a été réalisé en collaboration avec le CDIP, les riverains et l'ONF entre 2010 et 2016. Délimitation qui prend en compte les milieux naturels à préserver en priorité au regard de leur caractère exceptionnel et fragile en cohérence avec le périmètre de la forêt. A l'époque, les enjeux relatifs à la chasse ont été mesurés et les chasseurs ont participé à la réflexion.

Concernant les limites, il y avait plusieurs zones de la forêt départementalo-domaniale qui nécessitaient des précisions. Le conseil départemental, le PNG et l'ONF ont réalisé ce travail d'actualisation avec un géomètre expert notamment sur Moscou-Palmiste (anciens terrains de Darboussier). Les limites sont maintenant connues et le bornage est matérialisé depuis 2016.

**Mme MUSQUET** poursuit en assurant qu'il n'y a plus de litiges entre les chasseurs et le PNG dans ces secteurs. Justes quelques tensions subsistent avec les propriétaires privés. Sur le secteur de Tête Canal, la situation de braconnage qui existait il y a quelques années s'est améliorée également.

Plusieurs cartes sont remises en séance à M. JERSIER suite à sa demande.

En conclusion, **Mme MUSQUET** rappelle que l'adhésion à la charte de territoire, objet de la discussion d'aujourd'hui, ne remet pas en question la réglementation de la chasse sur le reste de la commune. Celle-ci relève de l'arrêté préfectoral. Ainsi, la pratique de la chasse est encore possible sur les Monts-Caraïbes.

**M. FAUSTA** demande : quel est l'intérêt pour la Commune ?

**Mme MUSQUET** explique que la charte de territoire propose une démarche collective, un projet de développement pour la Guadeloupe fondé sur le respect et la valorisation du patrimoine naturel, culturel et paysager. A travers ses nouvelles missions, le PNG accompagne les acteurs du territoire dont les collectivités. L'adhésion à la charte de territoire permet par exemple de proposer aux entreprises de la commune la marque « esprit parc national ». Trois-Rivières a un réel potentiel de dynamique économique tourné vers l'éco-tourisme (gîtes), l'artisanat, l'agriculture, l'agro-transformation. Ces secteurs d'activités peuvent bénéficier de la marque selon des critères qui incitent à améliorer leur processus de production « durable ».

Un autre exemple : le programme d'animation proposé chaque année permet de sensibiliser le grand public à la préservation de nos patrimoines à travers des ateliers d'animations et des sorties découvertes gratuites.

Enfin, l'adhésion à la charte de territoire se traduit par une convention d'application entre le PNG et la commune.

C'est donc un partenariat renforcé et construit sur les besoins et les priorités de la commune. Les élus de la commune seront amenés à travailler avec l'agent de développement référent, Mr VIGIER, sur les projets prioritaires pour lesquels la commune souhaite un appui technique et financier du PNG.

**M. Le Maire** demande le nombre de communes adhérentes.

**Mme MUSQUET** répond que 16 Communes ont adhéré en 2015, et 14 ont une convention d'application depuis 2016.

Un bilan des conventions 2016-2019 a été réalisé, avec le constat que plus de 70 % des actions prévues ont été réalisées ou sont en cours. C'est la 2ème génération de convention d'application qui est entamée pour ces communes.

**M. JERSIER** affirme que la Commune de Trois-Rivières a été dupée au niveau des sites de « MOSCOU » et « TÊT KANNAL ».

Il réclame la carte d'installation du Parc sur la Commune.

**M. FAUSTA** remercie Madame MUSQUET pour la qualité de son intervention, mais s'étonne de devoir adhérer à une charte et à des projets pour lesquels il n'a reçu aucune documentation. Ce manquement l'empêchera de se prononcer favorablement.



Mme MUSQUET précise que ce projet n'est pas établi « à la carte », mais en fonction des besoins et des acteurs socio-économiques. Cette charte, composée de trois cahiers, est consultable sur le site du parc national.

M. ANSELME félicite Mme MUSQUET pour son discours passionné et souligne qu'il est difficile de trouver un équilibre. Il demande des précisions sur les difficultés rencontrées à BOUILLANTE sur la plage de Malendure, (Pigeon), en sachant que cette commune n'a pas adhéré.

Mme MUSQUET explique que la position du Parc national à BOUILLANTE est délicate car, en effet, la commune n'a pas encore adhéré alors que le PNG gère un des fleurons de l'activité touristique de la côte sous le Vent. C'est une situation qui illustre la notion de solidarité écologique qui est la base de la charte de territoire. Comment agir ensemble pour un équilibre entre la protection et le développement économique ?

Les îlets Pigeon et les espaces marins qui les entourent sont en cœur de parc. La plage de Malendure par contre n'est pas gérée par notre établissement public. Or c'est depuis cette plage que les visiteurs accèdent aux espaces protégés. Le Parc n'a pas les moyens d'agir de manière cohérente sur les choix d'aménagement, la surfréquentation ou les trop nombreuses sources de pollution qui se développent sur le littoral et ont un fort impact sur les récifs coralliens que doit protéger le PNG.

Ce dernier ne peut malheureusement que constater leur dégradation.

L'adhésion de la commune aurait permis de travailler ensemble sur les solutions de gestion de la plage afin de mieux répartir la pression touristique et limiter les risques de destruction des milieux.

M. JERSIER poursuit en demandant si le plateau de la Madeleine fait partie du cœur du Parc.

M. le Maire annonce que la pratique de la chasse se fera dans les conditions habituelles.

**Le point est Adopté à la MAJORITE ■ 5 ABSTENTIONS (M. Frantz RUPAIRE, Mme Sylviane BOURGEOIS, M. Jimmy FAUSTA, Mme Josette OTTO, Mme Laurence LAROCHELLE) et 1 voix CONTRE (M. Claude JERSIER)**

## **VIII. ACCOMPAGNEMENT DE L'AGENCE DES 50 PAS GEOMETRIQUES DANS LA MISE EN PLACE D'UN OBSERVATOIRE DU LITTORAL ET DE LA MER EN GUADELOUPE (OLiMeG) ET AMENAGEMENT DU SECTEUR LITTORAL DE BORD DE MER**

*Le point est présenté par Mme Marie-Pierre DAMAS*

L'Agence des 50 pas géométriques a été retenue dans le cadre de l'appel à partenaires lancé par le *Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement* (CEREMA) et l'Agence Nationale des Elus du Littoral (ANEL), pour accompagner les collectivités afin de développer, expérimenter et valoriser des démarches intégrées d'aménagement du littoral. Le projet qui a été présenté par l'Agence concerne la mise en œuvre d'un observatoire du littoral et de la mer sur la frange littorale de la commune de Trois-Rivières.

La réalisation de cet observatoire répond à plusieurs objectifs :

- **Rassembler l'ensemble des connaissances** sur l'ensemble de la bande littorale et de la mer et **en assurer un suivi et une mise à jour régulière,**
- Mettre en place **une gouvernance partagée avec l'ensemble des acteurs du littoral**, au premier rang desquels se place la Commune,
- Définir un **outil d'aide à la décision pour mettre en œuvre des actions d'aménagement** et à terme proposer une stratégie de gestion intégrée du littoral.



Il s'agit de mettre à disposition un outil d'aide à la décision accessible en produisant, collectant, harmonisant et diffusant les connaissances relatives au littoral et à la mer.

La durée prévisionnelle de la mise en œuvre de l'observatoire est estimée à 29 mois (fin prévue fin 2022) et le phasage a été prévu comme suit :

- Phase 1 : 5 mois
- Phase 2 : 12 mois
- Phase 3 : 12 mois

Le budget prévisionnel a été évalué à **76 736 €TTC**.

Dans le cadre de cet appel à partenaires, l'accompagnement de la commune aux côtés de l'Agence et de l'ensemble des acteurs associés est nécessaire à la bonne conduite du projet d'observatoire du littoral et de la mer de Guadeloupe.

Dans la continuité de la mise en place de cet observatoire, la commune de Trois-Rivières a été retenue comme commune test pour la mise en œuvre d'un projet d'aménagement en zone littorale.

A ce titre le Littoral du Bord de mer a été identifié comme zone d'expérimentation.

Le projet de requalification et de redynamisation du Bord de Mer devra répondre aux objectifs suivants :

- Permettre une meilleure fluidité de la circulation et réorganiser le stationnement afin d'éviter un engorgement de la circulation aux heures de pointe des arrivées/départs des bateaux,
- Redynamiser l'activité économique du secteur et redonner de l'attractivité au bord de mer (animation) en complémentarité avec l'offre économique inscrite dans le bourg,
- Structurer et organiser les diverses activités et occupations des sols présentes sur le site : lisibilité de l'organisation spatiale, lisibilité de la fonction des espaces,
- Mettre en valeur les éléments patrimoniaux et paysagers du site en les inscrivant dans un parcours piéton : La mise en valeur du canal,
- Favoriser la mise aux normes en terme de salubrité et de sécurité : réhabilitation des réseaux, enfouissement des réseaux aériens, mises aux normes de l'assainissement des eaux usées...
- Mettre en sécurité les personnes et les biens face aux risques naturels et aux effets du changement climatique ainsi qu'en terme d'accessibilité des secours,
- Favoriser la sécurisation juridique des occupants grâce aux procédures de régularisation ou de relocalisation.

L'Agence des 50 pas Géométriques sollicite l'accompagnement de la Commune de Trois-Rivières dans la mise en place de ces deux projets qui revêtent un intérêt certain pour la commune. Cet accompagnement sera défini dans le cadre d'une charte ou une convention qui en détaillera les modalités.

**Adopté à l'UNANIMITE**

## **IX. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

*Le point est présenté par M. Charly DARMALINGON*

**M. DARMALINGON** présente le point et soumet à l'assemblée les demandes de subventions des différentes associations.

Suite à la crise sanitaire du « **COVID 19** », beaucoup d'associations ont été impactées financièrement.

Vu l'intérêt public communal qu'elles représentent, la Collectivité, consciente du dynamisme des ces associations et dans le cadre de sa politique d'accompagnement, M. Le Maire propose de leur attribuer des subventions conformément au détail ci-dessous :





- ✓ Association « BWA BANDE » : 2 500 € (Deux mille Cinq Cents euros)

**Adopté à l'UNANIMITE**

- ✓ Association « La Nouvelle Aurore » : 1 000 € (Mille euros)

**Adopté à l'UNANIMITE**

## **X. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

**M. JERSIER** s'interroge sur l'état d'avancement des travaux de l'éclairage public, car il a constaté qu'il y avait 125 piliers sans électricité.

**M. Le Maire** explique que les lampes sont en cours de changement et qu'un redéploiement doit se faire.

**M. JERSIER** voudrait des précisions sur la qualité de ces lampes qui ne s'allument pas quand il n'y a pas eu suffisamment de soleil dans la journée.

**M. Le Maire** précise que ce ne sont pas des lampes solaires mais des LED avec un cahier des charges bien précis qu'il propose de fournir à l'appréciation des Conseillers, lors d'un prochain Conseil Municipal.

**M. FAUSTA** demande si les bus qui assuraient la navette entre le Bourg et Bord de Mer, lors de la fête Patronale du 15 Août, étaient pris en charge par la CAGSC ou par la Commune.

**Le Maire** affirme que c'est un service qui a été mis en place sous l'entière responsabilité de la Commune afin de fluidifier la circulation.

**M. FAUSTA** désapprouve le titre « **CONTROVERSE** » qui a été donné à la page réservée à la minorité dans le Bulletin Municipal et en demande la suppression.

**Le Maire** prend acte de sa remarque et ne s'y oppose pas.

**M. FAUSTA** s'inquiète sur le choix du lieu d'implantation de la déchèterie et aimerait savoir si les élus seront associés à la décision.

**M. Le Maire** rétorque que les études sont en cours de réalisation et que les informations leurs seront transmises après réponse de la Région et de la CAGSC

**M. Le Maire** informe l'assemblée que suite aux élections municipales du 15 Mars 2020, il a été procédé au renouvellement du Conseil Municipal. En conséquence, le 23/05/2020 l'organe délibérant a désigné le nouveau Maire. De ce fait, l'autorité territoriale a pris la décision d'engager une procédure de fin de détachement sur emploi fonctionnel à l'encontre de l'agent occupant le poste de Directeur Général des Services, Monsieur Roger MACCES . Ce dernier a été régulièrement convoqué le vendredi 05 juin 2020 à 8 heures au bureau du Maire afin de lui exposer les motifs de la procédure.

Lors de cet entretien il a été arrêté ce qui suit :

- ✓ Engager une procédure de décharge de fonctions dans le délai de six mois à compter du 23/05/2020 (date de désignation de l'autorité territoriale).



- ✓ Retenir que la période de décharge est la suivante : du **23/05/2020 au 01/12/2020** conformément à l'article 53 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- ✓ Préciser que la présente décision devra faire l'objet d'une information à l'assemblée délibérante et au centre de gestion de la Guadeloupe.

L'information qui vous est donnée ce jour est une obligation de publicité et de transparence de la procédure, et constitue une formalité substantielle car elle permet de déclencher la date d'effet de la fin de fonction le premier jour du troisième mois suivant votre information soit le **1<sup>er</sup> Décembre 2020**.

**L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 20H12**

*Observations - Corrections*

.....

.....

.....

.....

.....

.....

**Ont signé**

**Le Président de l'Assemblée,**

**Le Secrétaire de séance,**

**Les autres membres**

A collection of handwritten signatures in blue ink. On the left, under 'Le Président de l'Assemblée', there is one large signature. Below it, several smaller signatures are visible. In the center, under 'Les autres membres', there are approximately 10-12 signatures of varying sizes and styles. On the right, under 'Le Secrétaire de séance', there are three distinct signatures.